



Liberté, Égalité, Fraternité

N°DDM2023-10

DECISION DU MAIRE

COMMUNE DE LE PALLET

OBJET : Contrat d'abonnement SVP Secteur public

Le Maire de la commune du PALLET,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son art. L. 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération en date du 27 mars 2021 par laquelle le conseil municipal a chargé, par délégation, le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 150 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le souhait de faire appel à un prestataire pour le conseil et l'accompagnement juridique sur tous les domaines d'intervention des collectivités territoriales,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat d'abonnement avec l'entreprise SVP sise à SAINT OUEN (93585), 3 rue Paulin Talabot à compter du 1^{er} juin 2023 et pour un montant de 334 € HT par mois comprenant :

- l'appel à un expert SVP dans tout domaine de compétences
- la réalisation de 5 réponses écrites par an (mémos rédigés)
- l'accès permanent à l'Espace client sur internet (base documentaire)

Article 2 – Par dérogation aux conditions générales de vente, le contrat pourra être résilié au 1^{er} novembre 2023 par lettre recommandée avec accusé réception adressée avant le 1^{er} octobre 2023. De plus les 3 premières mensualités feront l'objet d'une remise de 50%.

Article 3 – Monsieur le Trésorier Municipal et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 – La présente décision sera transmise à M. le Préfet au titre du contrôle de légalité.

Article 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Certifié exécutoire le 8 juin 2023
Compte-tenu de sa transmission à la
Préfecture et de son affichage.

Le Pallet, le 1^{er} juin 2023

Le Maire,
Joël BARAUD.



Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20230601-DDM2023-10-AU
Date de télétransmission : 08/06/2023
Date de réception préfecture : 08/06/2023